

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt mars deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé à M. Franck Thiebaut, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Dominique Busigny, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot.

Excusé non représenté :

M. Jean-Paul Élédou.

Absente non représentée :

Mme Véronique Michaut.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : *"Si vous le permettez, je vais vous demander de vous lever afin d'observer une minute de silence en l'honneur du Colonel Arnaud Beltrame qui a été honoré aujourd'hui, sans oublier Hervé Sosna, Jean Mazières, Christian Medves qui ont tous été assassinés à Trèbes ainsi qu'à Mme Mireille Knoll, ancienne déportée, qui a été victime d'un crime antisémite odieux."*

À la demande de M. le Maire, une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-016	22/02/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la direction jeunesse : à compter du 1 ^{er} février 2018 les modes de paiement des dépenses suivants sont acceptés : numéraire, chèque ou carte bancaire.
2018-019	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Eurofins pour effectuer les mesures biennuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine municipale. Coût de la prestation : 2 443,20 € TTC..
2018-023	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Animations Éthiques et Bio pour l'organisation d'animations autour de l'aromathérapie et des huiles essentielles, conçues à l'intention d'un public adulte le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2018-024	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Laurence Turki, diététicienne, pour l'organisation d'animations sur la nutrition et le bien-être, conçues à l'intention d'un public adulte, le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-025	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Christian Bedei, praticien en réflexologie, pour l'organisation de séances d'auto massage, conçues à l'intention d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 120 € TTC..
2018-026	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société CAE CLARA pour l'organisation d'un atelier participatif de slow cosmétique (démarche écologique et éthique pour la fabrication de produits de beauté respectant la nature sans ingrédient chimique ni polluant), conçu à l'intention d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-027	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association REGEN'AIR pour l'organisation de deux ateliers participatifs de 30 minutes chacun de stretching postural conçus à l'intention d'un public adultes le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 110 € TTC..
2018-028	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Réactif consultant pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à la bibliothérapie (démarche d'échange autour de textes pour déclencher un questionnement sur soi et traiter certains troubles par la lecture) le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 240 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-029	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Pascale Sallé gérante de la société Energie et Bien-Être pour l'organisation de trois conférences autour du Feng Shui traditionnel conçues à l'intention d'un public adulte, le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 250 € TTC..
2018-030	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société "Aux fils des élixirs : les émotions et vous" pour l'organisation d'une rencontre autour des fleurs de Bach conçue à l'intention d'un public adulte le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-031	06/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Gymnastique Volontaire Vélizy (GVV) pour l'organisation de deux ateliers de Body Zen de 45 mn chacun à l'intention d'un public adultes dans le cadre de la quinzaine du bien-être le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. La prestation est proposée à titre gratuit.
2018-032	06/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec la librairie Le Pavé du Canal pour la vente d'ouvrages sur le thème du bien-être pendant la quinzaine du bien-être le samedi 10 février 2018 à la médiathèque.
2018-033	02/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec la librairie La Vagabonde pour la vente d'ouvrages sur le thème du bien-être pendant la quinzaine du bien-être le samedi 03 février 2018 à la médiathèque.
2018-034	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Isabelle Stiegler pour l'organisation de courtes séances individuelles de découverte du massage assis d'une durée de 10 minutes chacune, le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 120 € TTC..
2018-035	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Murielle Chauvet, pour l'organisation de deux ateliers de massage parent-enfant d'une durée de 45 minutes chacun le 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 180 € TTC..
2018-036	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Hélène Kliminski Waweru sonothérapeute plasticienne pour l'organisation d'une rencontre suivie d'ateliers, de 40 minutes chacun, de sensibilisation à la sonothérapie en direction d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation 300 € TTC..
2018-037	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carolina De Franco, sophrologue/relaxologue pour l'organisation d'animations autour de la sophrologie et du bien-être le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-039	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Valérie Saez pour l'animation à deux voix d'un atelier de sophrologie rythmé par des intermèdes de poésie le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 270 € TTC..
2018-040	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Charlie Meunier gérant de la société Kijan'Art pour l'organisation et l'animation d'ateliers créatifs à destination des enfants à partir de 7 ans, avec un maximum de 10 participants, pendant la quinzaine « bulles de bien-être » à la médiathèque, les samedis 03 et 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2018-042	02/02/2018	Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX relatif à la location de structures gonflables dans le cadre de l'organisation d'un temps fort pour les accueils de loisirs qui se déroulera le mercredi 23 mai 2018, sur le stade Robert Wagner. Coût de la location : 1 773,50 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																																						
2018-043	02/02/2018	Ré-adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF). Coût de la cotisation annuelle : 95 €																																																						
2018-045	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Pascal Grassette, pour l'organisation, dans le cadre de la quinzaine du bien-être et de la santé, de deux ateliers de 45 minutes chacun pour un groupe de 15 personnes de sensibilisation au Tai Chi et au Qi Gong le samedi 03 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 100 € TTC..																																																						
2018-046	02/02/2018	Signature d'un contrat avec Monsieur Erick Beaujard, photographe, pour la mise à disposition de tirages photographiques du 1 ^{er} au 28 février 2018 à la médiathèque. A l'issue de cette exposition, la médiathèque conservera 6 tirages imprimés sur aluminium au format 75 cm x 50 cm. Coût de la prestation : 270 € TTC.																																																						
2018-047	06/02/2018	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux espaces sportifs comprenant d'une part un parcours intégré en enrobé permettant à toutes les disciplines à roues et à roulettes d'évoluer et d'appréhender la Glisse Universelle et d'autre part d'un terrain multisports et d'un skate-park avec la Sas USE. Le montant du forfait de rémunération définitif est fixé à 17 000 € H.T..																																																						
2018-048	02/03/2018	Signature d'un contrat avec la Maison Elsa Triolet-Louis Aragon à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation d'une journée découverte à destination des séniors, le jeudi 05 avril 2018. La prestation s'élève à 51 € /personne avec un maximum de 54 personnes payantes. Si moins de 40 personnes étaient inscrites, le coût sera revu à la hausse.																																																						
2018-049	13/02/2018	<p>Attribution des marchés subséquents relatifs à l'organisation des séjours des vacances scolaires d'été 2018 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>INTITULÉ</th> <th>Sans Montant Minimum</th> <th>Montant maximum annuel en € H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne</td> <td>/</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer</td> <td>/</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>/</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>/</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)</td> <td>/</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De passer des marchés à bons de commande relatifs à l'organisation de séjours de vacances avec les sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de Lot</th> <th>INTITULÉ</th> <th>TITULAIRE</th> <th>ADRESSE</th> <th>MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne</td> <td>Loisirs Club 4.80</td> <td>105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>952€50</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer</td> <td>CJH</td> <td>26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>915€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>VELS</td> <td>18 rue Tréville 75009 Paris</td> <td>1095€</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>CJH</td> <td>26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>1105€</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)</td> <td>PRO LINGUA</td> <td>40 rue de Tréville 75009 Paris</td> <td>1475 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° Lot	INTITULÉ	Sans Montant Minimum	Montant maximum annuel en € H.T.	2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	/	25 000 €	2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	/	25 000 €	3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	50 000 €	4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	40 000 €	5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	/	40 000 €	N° de Lot	INTITULÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT	2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	Loisirs Club 4.80	105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex	952€50	2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	915€	3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	VELS	18 rue Tréville 75009 Paris	1095€	4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	1105€	5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO LINGUA	40 rue de Tréville 75009 Paris	1475 €
N° Lot	INTITULÉ	Sans Montant Minimum	Montant maximum annuel en € H.T.																																																					
2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	/	25 000 €																																																					
2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	/	25 000 €																																																					
3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	50 000 €																																																					
4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	40 000 €																																																					
5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	/	40 000 €																																																					
N° de Lot	INTITULÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT																																																				
2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	Loisirs Club 4.80	105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex	952€50																																																				
2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	915€																																																				
3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	VELS	18 rue Tréville 75009 Paris	1095€																																																				
4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	1105€																																																				
5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO LINGUA	40 rue de Tréville 75009 Paris	1475 €																																																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-050	13/02/2018	Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête foraine du printemps du samedi 10 au dimanche 25 mars 2018 sur le parking Louis Breguet. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à 8 000 € pour toute la durée de la manifestation.
2018-051	15/02/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Tralalaire pour l'organisation d'un spectacle "Le Bal des Petits" lors du carnaval de la Crèche Familiale le vendredi 16 mars 2018 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation : 620 € TTC..
2018-052	13/02/2018	Signature d'une convention de formation professionnelle continue interentreprises avec l'organisme de formation DEMOS. S.A. pour l'organisation d'une journée intitulée "Maîtriser les bases d'Office 365" le 12 avril 2018 pour un agent communal. Coût de la prestation : 408 € TTC..
2018-054	02/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association DiPrac pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 13 mars 2018. Coût de la prestation : 385 € TTC..
2018-055	13/02/2018	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78), d'un montant de 4 280 € pour la réalisation du projet « groupes de parole parents ». qui se tiendra à la médiathèque.
2018-056	13/02/2018	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78), d'un montant de 2 831 € pour la réalisation du projet « le forum de la famille ».
2018-057	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Voix de l'Ohm pour l'organisation d'un show case du duo pop-rock d'Olivier Teboul le 17 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2018-058	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Charlie Meunier, gérant de la société Kijan'Art, pour l'organisation d'une exposition et l'animation d'ateliers d'arts créatifs à destination de tout public du 17 février au 03 mars 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 1 250 € TTC.
2018-059	02/03/2018	Suppression de la régie d'avances temporaire, créée en 2013, pour la "Fête des rues" à compter du 1 ^{er} mars 2018.
2018-060	09/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association Dataglitich pour l'organisation d'un atelier de circuit bending à l'intention des enfants à partir de 10 ans, dans le cadre du festival ElectroChic, le samedi 17 mars 2018 au théâtre de l'Onde. Coût de la prestation 600 € T.T.C..
2018-061	26/02/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement n° 4 situé 5 avenue de Provence. La convention est consentie moyennant une redevance de 601,95 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2018-062	27/02/2018	Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du Conseil Départemental des Yvelines pour le projet "Santé globale et bien vieillir" dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus. Montant sollicité : 47 000 € pour l'organisation des activités à destination des seniors sur toute l'année 2018.
2018-063	02/03/2018	Suppression de la régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale, créée en 2001, à compter du 1 ^{er} mars 2018

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
2018-064	02/03/2018	Cession à titre gracieux d'un ordinateur et d'un écran réformés de type HP COMPAQ 650 à l'association APEI pour renforcer son action et son aide auprès des familles.						
2018-065	23/02/2018	Actualisation, suite à la commission Ressources du 05 février 2018, des tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques comme suit : <table border="1" data-bbox="584 483 1353 745"> <tr> <td>Tarif/km et par artère en souterrain</td> <td>39,28 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km et par artère en aérien</td> <td>52,38 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m² au sol</td> <td>26,19 €</td> </tr> </table>	Tarif/km et par artère en souterrain	39,28 €	Tarif/km et par artère en aérien	52,38 €	Tarif/m ² au sol	26,19 €
Tarif/km et par artère en souterrain	39,28 €							
Tarif/km et par artère en aérien	52,38 €							
Tarif/m ² au sol	26,19 €							
2018-066	02/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Danielle Bagnis-Dousset, auteure, pour l'organisation d'une rencontre dédicace sur le thème "la poésie, ce superflu si nécessaire" conçue à l'intention d'un public adulte, le samedi 24 mars 2018 à la médiathèque. La prestation est consentie à titre gratuit.						
2018-067	02/03/2018	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association POEMES dans le cadre d'une action de prévention intitulée « Hôpital des Nounours », proposée aux écoles maternelles véliziennes du 12 au 20 mars 2018. La prestation est consentie à titre gratuit.						
2018-068	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 10 avril 2018. Coût de la prestation : 350 € TTC..						
2018-069	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 07 avril 2018. Coût de la prestation : 394 € TTC..						
2018-070	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 15 mai 2018. Coût de la prestation : 394 € TTC..						
2018-071	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 12 juin 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC..						
2018-073	03/03/2018	Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n° 2261 relatif à la vérification annuelle, à la maintenance et aux mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie dans divers bâtiments communaux, conclu avec la société SAVPRO, suite à la cession totale de la société ACCLI en date du 1 ^{er} janvier 2018 au profit de la société SAVPRO. Le montant du marché ainsi que toutes les autres clauses restent inchangés.						
2018-074	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société Géotec Île-de-France relatif aux diagnostics de pollution des sols sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Grange Dame Rose pour un montant de : 6 320 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.						

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-075	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société Althéa Ingénierie/Abrotec relatif à la réalisation de sondages géotechniques de type G1 au sein de l'OAP Grange Dame Rose pour un montant est de 5 690 € H.T. il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-076	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société ALISEA relatif à des réalisations de sondages pédologiques au sein de l'OAP Grange Dame Rose pour un montant de 1 633,75 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-077	02/03/2018	Signature d'une convention de formation avec la société Cap'Com pour une action de formation intitulée "11èmes rencontres nationales de la communication internes" pour un agent communal les 26 et 27 mars 2018. Coût de la formation : 540 € TTC..
2018-078	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la librairie La Vagabonde relatif à la mise à disposition d'une exposition d'illustrations des éditions MeMo à destination des familles du 13 au 31 mars 2018 à la médiathèque. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
2018-079	09/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Junko Nakamura pour organiser des ateliers d'arts créatifs et rencontre à l'intention de 2 classes de maternelle de la Commune et de 12 familles sur inscription. Coût de la prestation : 506 € T.T.C..
2018-080	09/03/2018	Signature des conditions générales de vente avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL relatives à la projection de cinéma en plein air organisée le 30 juin 2018 au stade Robert Wagner. Montant de la prestation : 2 405,40 € TTC.
2018-081	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation d'animations et d'actions de sensibilisation sur les déplacements des deux roues en ville dans le cadre de la troisième journée du vélo organisée le dimanche 2 juin 2018 par la Commune. Montant sollicité : 1 500 €.
2018-082	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation deux sessions de formation au permis AM (cyclomoteur, voiturette, quad) pour les jeunes véliziens. Montant sollicité : 3 420 €
2018-083	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 300 doubles décimètres "Prévention Routière" dans le cadre de l'action Permis piéton à destination des élèves de CM1 de la commune. Montant sollicité : 300 €.
2018-084	13/03/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ATC pour une action de formation intitulée "Formation de perfectionnement du BAFD (Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur)" pour un agent communal organisée du 26 au 31 mars 2018. Coût de la formation : 350 € TTC..
2018-085	13/03/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation Alphard Technologies pour une action de formation professionnelle continue en mode Formation Ouverte et à Distance pour deux agents communaux du 17/03/2018 au 17/03/2019 donnant accès à tout le catalogue des formations de l'organisme. Coût de la prestation : 717,60 € TTC..
2018-086	13/03/2018	Signature d'un contrat avec la compagnie "Les bruits de la Lanterne" pour l'organisation de trois représentations du spectacle pour enfants intitulé "Les pensées sauvages" qui se dérouleront les 14, 15, 16 et 17 mars 2018 dans le cadre du Printemps des Bout'choux à la médiathèque. Coût de la prestation : 2 215 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-088	13/03/2018	Signature d'une convention de formation avec la Bibliothèque nationale de France pour une action de formation intitulée "Intégrer le numérique en bibliothèque jeunesse : ressources numériques, réseaux sociaux, ateliers de création" pour un agent communal organisée du 12 au 14 mars 2018. Coût de la formation : 405 € TTC..
2018-089	13/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Cléome pour une action de formation intitulée "Matériaux au jardin" pour le personnel de la Régie Espace Vert organisée du 27 au 29 mars 2018. Coût de la formation : 4 885 € TTC..
2018-090	13/03/2018	Signature d'une convention entre la Commune et l'Agence Nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour le traitement des actes dématérialisés du service État Civil.
2018-091	13/03/2018	Signature d'une convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil.
2018-093	19/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Comundi pour une action de formation intitulée "L'assistante juridique performante" pour un agent communal organisée du 12 au 14 juin 2018. Coût de la formation : 2 540 € TTC..
2018-094	13/03/2018	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°72116064 avec le groupement AD Conseil/AD Inge relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre du désamiantage et de la démolition d'infrastructures et de superstructures rue du Général Exelmans avec une incidence financières de 4 081,11 € H.T. ce qui porte le marché à 34 031,11 € H.T.. Les autres clauses restent inchangées.
2018-095	13/03/2018	Signature de l'avenant n°4 au marché n°2102 conclu avec la société Schindler relatif à l'ajout de l'appareil de la crèche La Ruchette pour la vérification, la maintenance, aux travaux de réparation et de mise en conformité des ascenseurs dans les équipements municipaux avec une incidence financière de 1 525 € H.T. annuelle, soit un montant proratisé de 571,81 € H.T. jusqu'à la fin du présent marché qui se termine le 14 juillet 2018. Les autres clauses restent inchangées.
2018-096	19/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association La Fabrique Royale pour l'organisation d'un atelier d'initiation au "Djing" et au "Scratch" à l'intention d'un groupe de 12 enfants à partir de 10 ans et plus, dans le cadre du festival "Off", le samedi 17 mars 2018 à l'Onde, Théâtre et centre d'art. Coût de la prestation : 360,36 € TTC..
2018-097	19/03/2018	Signature d'un marché avec la société FND Cardio Course relatif à l'acquisition de deux défibrillateurs entièrement automatiques, des kits de remplacement (batterie et deux paires d'électrodes) pour les 22 défibrillateurs du parc existant et de deux paires d'électrodes pédiatriques pour la piscine municipale. Le montant du marché est 5 029,85 € H.T. et est conclu à partir de sa date de notification.

M. le Maire : "Avez-vous des questions sur ce recueil des actes ? Non.

Je vous propose donc de passer à la délibération n° 1 qui concerne le vote des taux d'imposition."

2018-03-28 - 01 - Vote des taux d'imposition - Année 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "Il s'agit de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Pour mémoire, les taux de 2017 étaient de 9,52 % pour la taxe d'habitation, 11,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 21,96 % pour les propriétés non bâties. Les bases définitives 2017 concernant la taxe d'habitation étaient de plus de 37 millions d'euros. Les bases sur le foncier bâti de plus de 96 millions et sur le foncier non bâti de plus de 99 000 euros. Les bases prévisionnelles 2018 sont en légère augmentation : 37 641 000 € pour la taxe d'habitation, 97 385 190 € pour le foncier bâti et 95 816 € pour le non bâti. Je vous propose, suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources, de maintenir ces taux une année de plus. Je vous rappelle que, maintenant, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est prélevée par Versailles Grand Parc, qui a voté hier la maîtrise du taux comme toutes les taxes qui dépendent de VGP. Nous nous sommes engagés à faire des économies et à avoir une meilleure gestion en cherchant de nouvelles ressources, en dehors de l'État puisque, je vous le rappelle, l'État nous a abandonnés. Je vous propose donc de maintenir les taux de 2017.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9,52 %
Foncier bâti	11,42 %
Foncier non bâti	21,96 %

M. le Maire : "Nous poursuivons avec les délégations du Conseil municipal au Maire et principalement celle concernant les plafonds des marchés suite à des modifications du Code des Marchés Publics. Je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2018-03-28 - 02 - Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Il est proposé au Conseil municipal d'apporter trois ajustements aux délégations de pouvoirs qui sont attribuées au Maire. Le rapport qui vous a été soumis reprend l'ensemble du dispositif des délégations de pouvoirs et dans l'ensemble de ce dispositif sont surlignés en jaune les trois ajustements que j'évoquais et que je vais exposer. Le premier ajustement est un ajustement de cohérence. Nous avons un dispositif aujourd'hui qui prévoit que le Maire à pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il est proposé d'ajouter qu'il peut, et c'est logique, procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales. Le deuxième ajustement tient compte de ce qu'évoquait le Maire il y a un instant, à savoir le relèvement des seuils des marchés qui doivent être passés selon les procédures formalisées. Le Maire a aujourd'hui délégation pour conclure tous les actes relatifs aux marchés de services jusqu'à 209 000 € HT. Ce seuil ayant été relevé à 221 000 € HT, il est proposé de caler la délégation de pouvoir du Maire sur ce nouveau seuil de 221 000 € HT. S'agissant des marchés de travaux, le seuil a été sensiblement augmenté en début d'année 2018 ; Il passe de 5 225 000 € HT à

5 548 000 € HT. Le Maire a aujourd'hui une délégation de pouvoir pour les marchés de travaux jusqu'à 1 000 000 € HT, il est proposé de tenir compte de la hausse des seuils pour porter à 1 500 000 € HT le niveau de délégation de pouvoir du Maire pour les marchés de travaux, étant observé que tous ces marchés de travaux sont évoqués lorsque nous présentons le budget. Le 3^{ème} ajustement est la résultante d'une décision qu'a prise le Conseil municipal il y a quelques mois en créant dans notre Commune un droit de préemption portant sur les fonds de commerce et sur les fonds artisanaux. Il est donc proposé que le Maire puisse exercer ce droit de préemption à l'instar du droit qu'il a aujourd'hui pour préempter les propriétés bâties ou non bâties. Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds,
 - b. montant à placer,
 - c. nature du produit souscrit,
 - d. durée ou échéance maximale du placement.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T.
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire).

- 16°** D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C..
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22** D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23°** De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25°** De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 26°** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau, **PRÉCISE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal et **DIT** que sa délibération n° 2017-05-31/01 du 31 mai 2017 est rapportée.*

***M. le Maire :** "Vous avez pu constater que nous avançons vers l'air du tout numérique. Aujourd'hui le Conseil municipal est dématérialisé, le parapheur électronique se met en place, les marchés publics sont également dématérialisés. Nous vous proposons une convention avec le Préfet des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Je donne la parole à Stéphane Lambert. C'est une modification de prestataire car la dématérialisation du transfert des actes était déjà en place."*

<p>2018-03-28 - 03 - Convention entre le Préfet des Yvelines et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° 1. Rapporteur : Stéphane Lambert</p>

***M. Lambert :** "Merci M. le Maire. Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le principe de la télétransmission électronique des actes de la Commune au contrôle de légalité. Les conditions de mise en œuvre de la télétransmission étaient alors reprises dans une convention signée par le Maire et le Préfet précisant notamment le dispositif homologué pour la télétransmission soit le projet FAST avec lequel un contrat avait été conclu pour une durée de quatre années. Au terme de ce contrat, une nouvelle consultation a été lancée et un nouveau prestataire a été retenu à savoir iXBUS. Cette modification de prestataire nécessite la mise à jour de la convention par le biais d'un avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexé au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent."*

***M. le Maire :** "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent.

***M. le Maire :** "Nous passons à un sujet important pour les salariés de la Ville puisque l'État a engagé une modification du régime indemnitaire, ce que l'on appelle le RIFSEEP, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Après un long travail de toute la Direction des Ressources Humaines, la Direction générale et de tous les services, nous vous proposons de mettre en place le RIFSEEP au 1^{er} avril 2018. Ce projet a été validé en Comité Technique ce matin à la fois par les représentants de la Ville et par les représentants des Syndicats et je propose à Jean-Pierre Conrié de nous expliquer tout cela."*

2018-03-28 - 04 - Modification du régime indemnitaire : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2018.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Je vais rester synthétique. Le dispositif est assez sophistiqué. Je dirai tout d'abord que l'objectif de ce nouveau régime indemnitaire est de simplifier les conditions d'attribution des primes aux fonctionnaires, qu'ils soient de l'État ou des collectivités locales. L'objectif est aussi d'harmoniser dans toutes les administrations l'attribution des primes mais également d'objectiver le niveau des primes et au total, d'avoir un dispositif plus équitable. Je disais objectif de simplification, il faut savoir que le RIFSEEP va se substituer à la quasi-totalité des primes aujourd'hui existantes. Pour en donner un exemple, on peut dire qu'à Vélizy, le RIFSEEP remplacera neuf indemnités ou primes qui existent aujourd'hui ; Je ne vous les cite pas, vous les trouvez dans le rapport. Je dirai aussi que lorsque nous allons mettre en place ce RIFSEEP, il y aura une garantie donnée à chaque agent que la mise en œuvre de cette réforme n'entraînera aucune diminution de son niveau indemnitaire actuel. Il ne peut y avoir que du bonus, si j'ose dire, pour les agents. Le RIFSEEP se compose de deux parts, deux primes, une prime fixe et une prime variable. La prime fixe qui est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience et une prime variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, au cours de l'année précédente. Je reviens sur l'IFSE qui est la part prépondérante de ce nouveau régime indemnitaire. Pour déterminer le niveau de l'IFSE qui revient à chaque agent, il faut engager plusieurs démarches. La première consiste à faire une distinction essentielle entre les fonctions. On distingue les fonctions avec encadrement de celles sans encadrement. Une fois cette distinction faite, on procède à une appréciation d'abord des conditions d'exercice de la fonction d'encadrement, du degré et du niveau d'encadrement. Ensuite, on s'intéresse à la technicité, à l'expertise et à la qualification qui sont nécessaires à l'exercice des fonctions. On s'intéresse ensuite, toujours dans le cadre de cette deuxième démarche, aux sujétions particulières, aux contraintes particulières qui accompagnent le poste occupé par l'agent. Sur ces divers points, un certain nombre d'indicateurs ont été définis pour apprécier ces éléments et à chaque indicateur sont associés des points et comme ensuite les points sont valorisés, ça permet d'aboutir à un niveau d'IFSE. Étant observé, et c'est la 3^{ème} démarche qu'il faut opérer, qu'il faut aussi tenir compte, pour définir de manière complète l'IFSE, de l'expérience professionnelle ou de la mobilisation des acquis. L'expérience professionnelle c'est une notion différente de l'ancienneté. L'ancienneté étant prise en compte pour les avancements d'échelon, l'expérience professionnelle fait appel au parcours professionnel de l'agent, à sa maîtrise de l'environnement de travail, et aux diverses connaissances qu'il a pu acquérir. L'IFSE est dite "fixe" parce qu'elle ne variera pas pendant une période de 3 ans, sauf bien entendu si l'agent change de poste. Voilà pour la partie dite fixe même si elle est susceptible d'être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Pour ce qui est de la part variable, dont je parlais, elle ne représentera qu'une part minoritaire de l'indemnité globale qui va être attribuée à l'agent. Celle-ci est fonction de l'investissement, de l'implication, de l'engagement de l'agent et sera soumise à l'appréciation des supérieurs de l'agent. Donc ce nouveau régime, comme l'indiquait le Maire, va s'appliquer à partir du 1^{er} avril 2018 mais de manière progressive. En effet, les cadres d'emploi qui sont aujourd'hui concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP sont pour l'essentiel tous les cadres d'emplois de la filière administrative et les cadres d'emploi en catégorie C des filières culturelles, techniques,

sociales et pour l'instant n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP la filière police. Vous le voyez, c'est une mise en œuvre qui ne va être que partielle, dans un premier temps, mais qui va se compléter au fur et à mesure où les textes complémentaires seront édités. J'ajoute aussi que la part variable est plafonnée. Vous avez ces éléments liés au plafonnement de la part variable ainsi que tous les autres éléments relatifs à la cotation des indicateurs qui sont pris en compte dans l'IFSE, dans les annexes qui sont jointes au rapport. Ce dispositif a recueilli un avis favorable de la commission Ressources et du Comité Technique ce matin comme l'a indiqué M. le Maire."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, assistants territoriaux socio-éducatifs, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, agents de maîtrise et adjoints territoriaux du patrimoine.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés, par nécessité absolue de service, bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE en euros			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	Attachés	Directeur Attaché hors classe Attaché principal Attaché	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
B	Animateurs Rédacteurs Educateurs APS	Animateur principal 1ère classe Animateur principal 2ème cl Animateur Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Educateur APS principal 1ère classe Educateur APS principal 2ème classe Educateurs APS	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	997,50	880,00	997,50	880,00
C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM Agents sociaux Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine	Adjoints administratifs principal 1ère classe et 2ème classe Adjoints techniques principal 1ère classe et 2ème classe Adjoints d'animation principal 1ère classe et 2ème classe ATSEM principal 1ère classe et 2ème classe Agents sociaux principal 1ère classe et 2ème classe Agents de maîtrise principal Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents sociaux Adjoint du patrimoine principal 1ère classe Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Adjoint du patrimoine	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en annexe 1.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'IFSE pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2 :

- La connaissance de l'environnement de travail,
- Le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- La prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier

cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, l'I.F.S.E. sera restituée de façon rétroactive si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de

la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, assistants territoriaux socio-éducatifs, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, agents de maîtrise et adjoints territoriaux du patrimoine.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

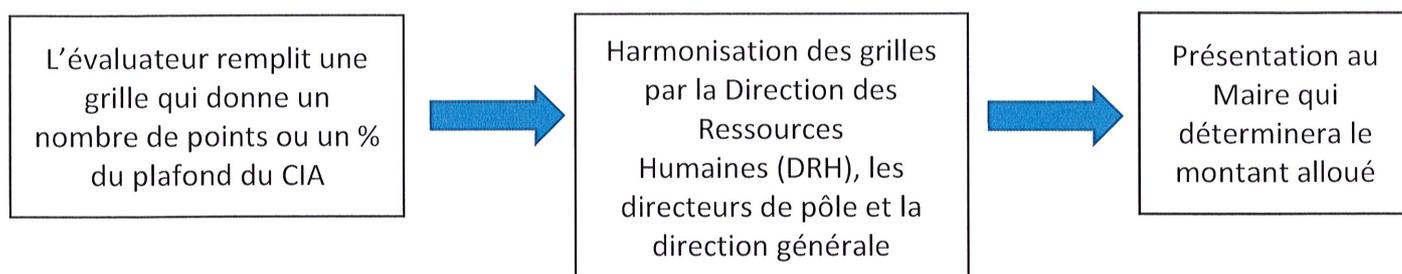
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> • Attachés • Conseillers socio-éducatifs 	1 050	850
B	<ul style="list-style-type: none"> • Animateurs • Rédacteurs • Educateurs APS • Assistants socio-éducatifs 	750	550
C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoints administratifs • Adjoints techniques • Adjoints d'animation • ATSEM • Agents sociaux • Agents de maîtrise • Adjoints du patrimoine 	450	250

2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent devra avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel.

Ils pourront être réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les agents arrivés ou partis dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel.

2.5 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois d'avril de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P, dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la ville de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l'entretien professionnel de l'année 2019, par souci d'équité entre les agents, l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité n'étant pas aujourd'hui éligible au R.I.F.S.E.E.P.

DIT que la mise en place du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour les cadres d'emploi éligibles au R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus, **ABROGE** à compter du 1^{er} avril 2018 :

- la délibération n° 2014-076 en date du 25 juin 2014 instaurant la prime de fonctions et de résultats,
- la délibération en date du 1^{er} septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P et **INSCRIT** au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : *"Encore une fois, je renouvelle toutes mes félicitations à la Direction des ressources humaines qui a travaillé sur ce sujet. Il y a un premier impact dans le budget puisque le RIFSEEP devrait bénéficier, à hauteur de 48 000 € pour l'année 2018, aux agents."*

Nous continuons avec la création d'un nouveau taux de vacation pour la célébration des mariages et je donne la parole à Mme Ledanseur."

2018-03-28 - 05 - Création d'un taux de vacation pour la célébration des mariages et des baptêmes civils les samedis après-midis.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : *"Merci M. le Maire. Jusqu'ici, seuls les agents du service état-civil peuvent assister les officiers d'état-civil lors des mariages et des baptêmes civils les samedis après-midis. Pour ouvrir cette opportunité à tous les agents de la Commune, il a été décidé de changer le mode de fonctionnement et donc de fixer une rémunération sous forme d'une vacation. Jusqu'ici, les agents d'état-civil bénéficiaient d'un forfait de 5 jours de RTT supplémentaires et aujourd'hui, pour chaque agent volontaire pour participer à la célébration des mariages et des baptêmes civils chacun touchera 20 € bruts pour une cérémonie le samedi après-midi, 30 € bruts pour deux cérémonies le même samedi après-midi, 40 € bruts pour trois cérémonies et plus le même samedi après-midi. Le Comité technique comme la commission Ressources qui se sont réunis respectivement le 28 mars et le 19 mars ont émis un avis favorable à ces propositions. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider à compter du 1^{er} avril 2018 la création d'un taux de vacation pour la célébration des mariages et des baptêmes civils le samedi après-midi, d'abroger l'obligation faite aux seuls agents de l'état civil d'assister l'Officier d'état civil pour la célébration des mariages les samedis après-midi, ainsi que la récupération de 5 jours de RTT afférents."*

M. le Maire : *"Il y a juste une modification suite au Comité Technique de ce matin. Tous les agents de la Ville sont concernés et pas seulement les "administratifs".*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement d'agents vacataires en charge d'assister l'officier d'état-civil lors de la célébration qui auront pour missions :

- d'installer les documents nécessaires à la cérémonie et préparer l'ambiance de la salle,
- de gérer à la demande l'enregistrement vidéo,
- d'accueillir les convives,
- de procéder à la lecture de l'acte et veiller aux signatures des feuillets de registre,

- de ranger les documents dans un endroit sécurisé.

Ces agents devront faire preuve de ponctualité, de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diplomatie. Une tenue correcte sera exigée.

ABROGE l'obligation faite aux seuls agents de l'état-Civil d'assister l'Officier d'état civil pour la célébration des mariages les samedis après-midi, ainsi que la récupération de 5 jours de RTT afférents telle que prévu dans le protocole d'accord relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT),

FIXE comme suit la rémunération :

- 20 € bruts pour une cérémonie le samedi après-midi,
- 30 € bruts pour 2 cérémonies le même samedi après-midi,
- 40 € bruts pour 3 cérémonies et plus le même samedi après-midi.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et suivants et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2018-03-28 - 06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Il est proposé au Conseil municipal de faire simplement deux modifications ce mois-ci du tableau des emplois. Il s'agit tout d'abord de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif à la suite du départ de nos services de l'assistante de la direction de la communication pour accueillir sa remplaçante. Il faut donc adapter l'emploi en question. La 2^{ème} opération de modification concerne une personne qui était rédacteur et, suite à la réussite au concours, est devenue rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il faut donc mettre en place l'emploi correspondant en supprimant son emploi précédent de rédacteur. Le Comité Technique a donné un avis favorable à cette opération de même que la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Grade	NB	Suppression d'emploi	Grade	NB
01/04/18	Assistant de la Direction de la Communication à temps complet	Adjoint administratif	1	Assistant de la Direction de la Communication à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
01/04/18	Responsable du service Séniors à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Responsable du service Séniors à temps complet	Rédacteur	1

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} avril 2018, annexé à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous continuons avec une convention entre la Commune et Orange."

2018-03-28 - 07 - Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments communaux.
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "Depuis deux ans, la société Orange a commencé à "fibrer" la Ville. Près des deux tiers de la Commune sont "fibrés" aujourd'hui. Le dernier tiers va être fibré cette année. Les dernières armoires vont être installées principalement à l'Est et au Mail. Pour les copropriétés, l'assemblée générale doit autoriser Orange à câbler jusqu'au droit des appartements. Certaines copropriétés mettent un peu plus de temps, dont la mienne. Pour ce qui concerne les bâtiments de la Ville, nous ne l'avons pas fait. Cela concerne nos logements qui sont à Ferdinand Buisson et à Jean Macé, mais aussi nos logements qui sont à l'Est. Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec la société Orange afin qu'ils puissent "fibrer" les logements et les équipements qui appartiennent à la Ville."

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux (listés en annexe de la convention), annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec les vêtements de travail et les outils de protection individuelle avec Mme Brar-Chauveau."

2018-03-28 - 08 - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. La Commune souhaite relancer une consultation dans le cadre des marchés de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle. Cette consultation est répartie en 4 lots dont vous avez le détail et les montants maximum annuels sont présentés dans la résolution : Lot 1 : produits EPI (équipements de protection individuelle), Lot 2 : tenues de travail (tee-shirt, pantalon...), Lot 3 : vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la Police municipale et enfin Lot 4 : vêtements et chaussures de sport. Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront au 31 juillet 2018. La commission Ressources a émis un avis favorable à l'unanimité."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches. Je donne la parole à Franck Thiebaut."

2018-03-28 - 09 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches collectives – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Franck Thiebaut

M. Thiebaut : "Merci M. le Maire. Suite à un appel d'offres ouvert publié le 4 mars 2014, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches collectives de la ville de Vélizy-Villacoublay ont été conclus à compter du 15 septembre 2014. L'échéance de l'ensemble de ces marchés est fixée au 14 septembre 2018. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes : les prestations seront réparties en 3 lots ; les accords-cadres seront sur catalogues étant entendu que dans la consultation, des « commandes types » seront établies pour chacun des lots afin de pouvoir effectuer les analyses et enfin, conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 3 lots comporteront un montant minimum et un montant maximum répartis comme décrit dans le tableau du rapport. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : "Nous avons évoqué, lors du vote du budget, la réfection d'une partie du parvis de l'école Mozart et notamment au niveau de la cantine. Aujourd'hui, je vous propose d'engager la rénovation du tout le parvis de l'école et sa restructuration et, de la même manière, de tout le parvis du centre commercial Mozart. Nous ne souhaitons

pas limiter la rénovation au domaine public mais aller jusqu'au droit des vitrines des commerces ainsi qu'une partie du centre commercial qui appartient à la SEMIV. Je vais donc donner la parole à Dominique Busigny pour vous présenter la convention qui permettra de lancer un marché global."

2018-03-28 - 10 - Travaux de réhabilitation des parvis de l'école et du marché Mozart
– Groupement de commande à intervenir entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, et, lancement du marché.
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : *"Merci M. le Maire. Cette délibération concerne en effet la réhabilitation des deux parvis de Mozart, celui de l'école et celui du marché. Pour cela il faut lancer une procédure de marché public. Il s'avère que les futurs travaux vont être réalisés sur une emprise qui concerne la Ville et la SEMIV et que pour homogénéiser le réaménagement de ces parvis, la Ville et la SEMIV souhaitent s'associer et grouper leurs commandes. Une convention va être signée entre la Ville et la SEMIV pour définir à ce sujet les modalités de groupement de commandes et la consultation des offres. Ces travaux vont faire l'objet d'un lot unique et de manière à éviter tous les désagréments et les contraintes aux habitants du quartier, il est indispensable que ces travaux soient réalisés par une seule entreprise sur une même unité de temps. Ces travaux vont durer, au maximum, le temps des grandes vacances pour ce qui concerne l'école. Quant aux travaux du parvis du marché, une grande partie des travaux seront réalisés durant le mois d'août puisque c'est un mois de fermeture pour la plupart des commerces. Ce marché comporte plusieurs tranches : tout d'abord une tranche ferme pour les travaux des deux parvis pour un montant de 986 825 € ainsi que trois tranches optionnelles. La première concerne les travaux de voirie sur l'avenue de Provence pour un montant de 61 000 €, la seconde pour des travaux de voirie sur la zone de stationnement avenue de Savoie pour un montant de 56 650 € et la troisième concerne les travaux de voirie sur la zone de stationnement avenue de Savoie et sur l'avenue de Savoie en grande partie pour un montant de 153 000 €. La durée totale des travaux devrait être de douze semaines pour la 1^{ère} tranche ferme ainsi que sept semaines pour l'ensemble des trois tranches optionnelles. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, d'autoriser le Maire à relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard."*

M. Blanchard : *"Merci M. le Maire. J'ai simplement une question, si le fait de travailler conjointement avec la SEMIV pour faire des travaux en une seule phase est une bonne solution, du point de vue des marchés, comment est-ce que ça va se passer exactement ? On va faire un appel d'offres... Un MAPA pour l'ensemble des travaux mais avec une partie des travaux qui seront financés par SEMIV et l'autre partie par la Ville. La facturation va être établie au prorata des travaux réalisés ?"*

M. le Maire : "Les factures seront adressées à chacune des parties pour les travaux qui les concernent.

D'autres questions ? Non, Je demande aux administrateurs SEMIV de ne pas prendre part au vote. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. le Maire, Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, Mme Gaulupeau, Mme Herbert-Bertonnier, Mme Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV), **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et **AUTORISE** le Maire à relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence si le marché était déclaré infructueux.

M. le Maire : "Nous continuons avec un marché relatif à la gestion de l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune conclu avec la société INTRASEC et je donne la parole à M. Conrié."

2018-03-28 - 11 - Marché n° 2213 relatif à la gestion, l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune conclu avec la société INTRASEC - Avenant n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Ce marché doit faire l'objet d'un avenant qui aura un caractère formel. Il se trouve en effet que la société INTRASEC, avec laquelle nous avons conclu ce marché, a procédé à un apport partiel d'actif, c'est-à-dire à la cession de la branche d'activité d'infogérance qui nous concernait. Cet apport partiel d'actif a été fait au profit de la société Cloud Temple. Dans notre marché, il convient donc de substituer le nom de cette société à celui d'INTRASEC. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2213 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la ville de Vélizy-Villacoublay, avenant prenant acte de l'opération d'apport partiel d'actifs à la société CLOUD TEMPLE recevant, ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2017 l'intégralité des contrats d'infogérance qui étaient gérés par la société INTRASEC.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec un avenant qui concerne la restauration par rapport à la décomposition du prix et je donne la parole à Mme Menez."

2018-03-28 - 12 - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile – Avenant n° 1
Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : "Merci M. le Maire. Le présent avenant a pour objet la modification des prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas. En effet, lors de la remise des plis, l'analyse des prix, dont celle concernant l'unité de portage de repas, a été faite sur un montant TTC avec une TVA à 5,5 % proposée par le prestataire. Il s'avère que la TVA applicable sur ce type de prestations (unité de portage de repas) est de 20 % et non de 5,5 %. Après négociation avec le prestataire, celui-ci s'est engagé à revoir ses prix hors taxe à la baisse afin de conserver les prix TTC annoncés dans son offre. Par conséquent, cette modification n'engendre aucune incidence financière pour les bénéficiaires. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 2435 conclu avec le groupement SODEXO, annexé au présent rapport, ainsi que tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant modifiant les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas afin de pouvoir passer à une TVA à 20 % sans que cela n'engendre d'augmentation du prix TTC.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le contrat de performance énergétique, le CREM, pour lequel nous avons une option concernant une solution de gestion du stationnement intelligent permettant de visualiser les places de stationnement libres. Je vous propose de lancer cette option sur environ 200 places dans le quartier Mozart à proximité du gymnase Mozart où il y a beaucoup de difficultés à se stationner avec des places qui se libèrent en fin de soirée lorsque les activités sportives s'arrêtent. Je donne la parole à Mme Sidot-Courtois."

2018-03-28 - 13 - Marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO - Avenant n° 1.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : "Merci M. le Maire. Ce marché énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la Communes a été attribué au groupement dont INEO est le mandataire, le 13 février 2017 pour un montant global de 11 725 700,81 €. Le présent avenant a pour objet de modifier l'option proposée dans le marché initial. En effet, lors de la remise de son offre, INEO avait

proposé une solution de gestion intelligente du stationnement pour 190 places sur 4 sites différents pour un montant de 57 294,07 € TTC. En raison des évolutions techniques, Inéo a proposé une nouvelle solution qui est une évolution plus innovante et plus fiable avec un déploiement total sur le quartier Mozart pour le même nombre de places que dans l'offre initiale à savoir 190 places tout en n'ayant aucun impact financier sur ce marché. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 annexé pour le marché n° 2412 ainsi que tout document s'y rapportant."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installation d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la Ville de Vélizy-Villacoublay, conclu avec Inéo, qui prend en compte la nouvelle solution technologique déployée uniquement sur le quartier Mozart sans incidence sur le nombre de places (190) initialement prévu.

M. le Maire : *"Je vais donner la parole à Mickaël Auscher pour toute une série d'avenants concernant les vestiaires du stade Jean de Nève qui ont été livrés il y a quelques semaines. Comme pour tous nos équipements, nous n'avons pas été épargnés par l'amiante."*

2018-03-28/14 à 19 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève :

- marché n° 2381 attribué à la société ECB - Lot n° 1 « démolition/gros-œuvres/cloisons/locations modules ». - Avenant n° 1,
- marché n° 2382 attribué à la société DBS – Lot n° 2 « charpente, couverture, étanchéité » - Avenant n° 1,
- marché n° 2383 attribué à la société TAM - Lot n° 3 « menuiseries extérieures » - Avenant n° 1,
- marché n° 2384 attribué à la société ISOLBA - Lot n° 4 « habillage façades ITE » - Avenant n° 1,
- marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « électricité CFO-CFA » - Avenant n° 1,
- marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz – Lot n° 6 « plomberie C.V.C. » - Avenant n° 1,

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *"Merci M. le Maire. Les travaux de réhabilitation du stade Jean de Nève ont donné lieu à la signature d'un marché de travaux décomposé en neuf lots dont six nécessitent un avenant ici. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, certains travaux complémentaires ou modificatifs, non prévus initialement, se sont avérés nécessaires que ce soit pour les besoins des usagers ou suite à des découvertes en cours de chantier. Ces travaux complémentaires sont listés ci-après. Il y a le déplacement et installation du coffret électrique d'un local à un autre, le prolongement du temps imparti pour la location des baraques de chantier, des bungalows accueillant les vestiaires provisoires, le renforcement des cloisons et habillage des murs périphériques du*

bâtiment, le comblement d'ouvertures dans le toit, la création d'une allée en enrobé devant le bâtiment, la création d'une trémie dans le plancher bas du RDC avec fourniture et pose d'une bordure BA et d'une grille galvanisée, la pose de faux-plafonds hydrofuges, la moins-value relative à la non-réalisation de l'isolation de la dalle du plancher bas du RDC, la fixation d'une main-courante en bois en tête du garde-corps, la mise en place de cuvettes suspendues et de plaques de commande inox inviolable, la mise en conformité de l'assainissement par le remplacement des canalisations sous le vestiaire existant, le changement d'une couverture prévue initialement sur le lot n° 2 en acier par une couverture en aluminium sur le lot n° 4. L'ensemble des travaux modificatifs est détaillé sur le tableau joint et le montant total des avenants est de 45 356,97 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Ad Hoc réunie en séance le 16 février dernier. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants de ces six marchés et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2018-03-28 - 14 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2381 attribué à la société ECB - Lot n° 1 « Démolition/Gros-Œuvres/Cloisons/Locations modules ». - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2381, Lot n° 1, conclu avec la société ECB, une plus-value de 33 792,80 € H.T. pour le prolongement du temps imparti à la location des baraques de chantier, la réalisation des cloisons et l'habillage des murs périphériques du bâtiment, le comblement des ouvertures dans le toit, la réalisation d'une allée en enrobé devant le bâtiment, la création d'une trémie dans le plancher bas du RDC avec fourniture et pose d'une bordure BA et d'une grille galvanisée, la pose de faux-plafonds hydrofuges et l'abandon de l'isolation de la dalle du plancher bas du rez-de-chaussée portant le montant global du marché à 312 722,80 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 15 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2382 attribué à la société DBS – Lot n° 2 « Charpente, couverture, étanchéité » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2382, Lot n° 2, conclu avec la société DBS, une moins-value de 2 549,80 € H.T. pour la suppression des travaux de réalisation de la couverture, portant ainsi le montant global du marché à 19 450,20 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 16 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2383 attribué à la société TAM - Lot n° 3 « Menuiseries Extérieures » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2383, Lot n° 3, conclu avec la société TAM, une plus-value de 1 980,00 € H.T. pour la fixation d'une main courante en bois en tête du garde-corps, portant ainsi le montant global du marché à 33 122,52 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 17 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2384 attribué à la société ISOLBA - Lot n° 4 « Habillage façades ITE » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2384, Lot n° 4, conclu avec la société ISOLBA une plus-value de 4 355,65€ H.T. pour la réalisation de la couventine en aluminium, portant ainsi le montant global du marché à 66 382,35 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 18 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « Electricité CFO-CFA ». Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2385, Lot n° 5, conclu avec la société Planet Energy Concept, une plus-value de 1 766,32 € H.T. pour le déplacement du coffret électrique, portant le montant global du marché à 27 261,16 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 19 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz – Lot n° 6 « Plomberie CVC» - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2386, Lot n° 6, conclu avec la société Ventil Gaz, une plus-value de 6 012,00 € H.T. pour le remplacement des toilettes initialement prévues par des modèles suspendus équipés de plaques de commande inviolable et le remplacement des canalisations, portant le montant global du marché à 78 975 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

***M. le Maire** : "Nous continuons avec les avenants qui concernent l'hôtel de Police qui est en phase d'achèvement et qu'on devrait inaugurer le 5 mai 2018. Il devrait ouvrir mi-avril, mais nous avons un problème d'onduleur. Je donne la parole à M. Hucheloup."*

2018-03-28/20 à 24 - Restructuration de l'ancienne Mairie
en hôtel de Police Municipale :

- marché n° 2375 attribué à la société De Cock – Lot n° 4 "sols souples, carrelages, faïences" – Avenant n° 1,
- marché n° 2377 attribué à la société Les Charpentiers de Paris - Lot n°7 "menuiseries extérieures bois" - Avenant n° 1,
- marché n° 2379 attribué à la société MTB - lot n° 9 "C.V.C., plomberie" - Avenant n° 2,
- marché n° 2422 attribué à la société CRB - lot n° 2 "gros-œuvre – façades" - Avenant n° 3,
- marché n° 2423 attribué à la société CRB - lot n° 3 "cloison-doublages-faux-plafonds-menuiseries intérieures" - Avenant n° 2.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

***M. Hucheloup** : "Merci M. le Maire. Effectivement, il vous est proposé l'ensemble de ces avenants. Tout comme Jean de Nève, il a fallu faire des adaptations et des travaux complémentaires afin d'accueillir, comme il se doit, les services de la Police Nationale, de répondre à leurs besoins et puis répondre aussi aux besoins du futur CSU et, bien*

entendu, consolider des parties vétustes du bâtiment qui a déjà quelques années derrière lui. La liste des travaux supplémentaires est listée ci-après, je ne vais pas rentrer dans le détail. Tout est écrit et vous avez l'ensemble des travaux modificatifs avec leurs montants qui sont détaillés dans le tableau qui est joint en annexe. Il faut savoir qu'un avis favorable a été rendu à l'unanimité par la commission Ad'Hoc qui s'est réunie le 16 février, tous les avenants ont été validés, et un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n° 1 aux marchés n° 2377 et 2375 et n° 2 au marché n° 2423 et 2379 et l'avenant n° 3 au marché n° 2422, joints au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Merci M. le Maire, effectivement, quand on regarde le tableau des avenants, on s'aperçoit qu'on a des dépassements, par rapport au budget initial, de près de 30 %. Il est vrai que lorsqu'on répare un bâtiment ancien, c'est compliqué, on peut avoir des surprises et ça, comme je l'ai dit jusqu'à maintenant, sur ce dossier-là, je l'admettais assez facilement. La seule chose que je vous demande : est-ce bien le dernier avenant que l'on passe aujourd'hui sur ce dossier ?"

M. le Maire : "Le dernier à ce jour. Il ne reste plus grand-chose. La porte et le sas ne sont pas encore installés. La probabilité est faible mais par expérience, avec les travaux dans l'ancien, je ne m'engagerai pas tant que je n'aurai pas les clés. Il est clair que c'est un bâtiment de 1930, qui fait partie de notre patrimoine. Il avait évolué au fur et à mesure mais, à l'époque, nous n'avions pas les outils d'aujourd'hui pour mettre à jour tous les plans et réseaux. On ne se souciait pas non plus de l'amiante ou des fientes de pigeons, car si vous vous souvenez, nous avons passé un bel avenant car il a fallu les nettoyer avec la même rigueur, voire plus, que quand on trouvait de l'amiante. Il y a eu des travaux qui n'avaient pas été prévus notamment dans les planchers, ou le chauffage mais là, normalement, on devrait être plus sereins mais je reste prudent."

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

2018-03-28 - 20 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale : marché n° 2375 attribué à la société De Cock – Lot n° 4 sols souples, carrelages, faïences – Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2375, Lot n° 4, conclu avec la société De Cock, une plus-value de 11 273,60 € H.T. pour la réalisation d'un ragréage adapté à chaque étage, portant le montant global du marché à 67 273,60 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 21 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale : marché n° 2377 attribué à la société Les Charpentiers de Paris - Lot n°7 Menuiseries extérieures bois - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris une plus-value d'un montant de 7 812,41 € H.T. pour le remplacement des fenêtres vétustes situées dans les combles ainsi que des vitrages cassés et la pose des stores aux fenêtres de la salle de réunion au 1^{er} étage, portant le montant du marché à 122 812,41 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 22 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale : marché n° 2379 attribué à la société MTB - lot n° 9 C.V.C. Plomberie - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2379 conclu avec la société MTB une plus-value d'un montant de 2 909,75 € H.T. pour le redimensionnement de la centrale de traitement d'air (CTA) aux besoins réels du bâtiment et le dévoiement des réseaux de plomberie, et une moins-value d'un montant de 44 581,00€ H.T. pour le retrait des extincteurs du présent marché, portant ainsi le montant du marché à 267 809,75 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 23 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale : marché n° 2422 attribué à la société CRB - lot n° 2 Gros-Œuvre – Façades - Avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 9 071,50 € H.T. pour le piochage de la chape et la réalisation d'une chape en résine, portant le montant global du marché à 329 585,12 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2018-03-28 - 24 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale : marché n° 2423 attribué à la société CRB - lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds-menuiseries intérieures - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 8 970 € H.T. pour le déplacement d'une issue de secours, la création d'un coffret pare feu, le traitement de la jonction entre le doublage thermique et les dormants existants au 2^{ème} étage l'encastrement de poutrelles dans un coffrage bois dans les combles, portant le montant global du marché à 212 281,24 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec l'entretien ménager des bâtiments communaux avec M. Poneau."*

2018-03-28 - 25 - Entretien ménager des bâtiments communaux - Marché n° 2477 conclu avec la société VDS - Avenant n° 1.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : *"Merci M. le Maire. Le marché n° 2477 a été notifié à la Société VDS le 20 octobre 2017 et a pour objet la réalisation des prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux et l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été conclu pour une période d'un an et sera renouvelable trois fois maximum. Le marché est composé d'une part forfaitaire représentant l'entretien courant des bâtiments et une part à bons de commande ayant un maximum annuel s'élevant à 65 000 € H.T., dont 15 000 € H.T. pour L'Onde, pour les prestations ponctuelles. Le montant global et forfaitaire annuel s'élève quant à lui, à 869 446,14 € H.T. pour l'entretien des bâtiments communaux et 92 439,27 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde. L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations non initialement prévues dans les locaux du Poney Club et la salle de boxe provisoire à compter du 1^{er} mai 2018, mais également prise en compte du nettoyage des parties communes pour les logements au 1/5 rue Molière et 1 rue Sergent*

de Nève. Ces modifications entraînent une augmentation des prestations estimée à un montant forfaitaire annuel de 30 330,31 € H.T. selon détail joint en annexe. Le montant de l'avenant pour l'année 2018 proratisé s'élèvera à 16 012,50 € H.T. uniquement pour les prestations du Poney Club et de la salle de boxe. L'impact financier pour l'année 2018 concernant les prestations des parties communes sera proratisée à l'entrée des locataires, et fera l'objet d'un ordre de service au prestataire. Compte tenu de ce qui précède, le montant forfaitaire annuel du marché n° 2477 conclu avec la Société VDS est porté à la somme de 889 776,45 € H.T. soit 1 067 731,74 € T.T.C. pour la part Ville. La part pour L'Onde reste quant à elle inchangée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 30 330,31 € H.T. pour la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du Poney Club, de la salle de boxes et des parties communes des logements sis 1/5 rue Molière et 1 rue du Sergent de Nève portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 889 776,45 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec une convention. Le chantier Louvois avance et nous allons passer à l'aménagement des pieds de tours et des dépôts de permis de construire qui nécessitent des places de parking pour la SEMIV. Comme nous ne voulons pas avoir des galettes de parking en surface, nous passons une convention avec la SEMIV pour mettre à sa disposition 56 places dans le parking public. Nous disposons de 86 places au niveau -2 qui seront complètement privatives et nous aurons 180 places au niveau -1 qui seront accessibles au public. Je donne la parole à M. Conrié."

2018-03-28 - 26 - ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de droits d'occupation dans le parking souterrain Carré Louvois - Convention de concession à long terme.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Effectivement, la SEMIV se doit d'associer des places de stationnement à tous les logements qu'elle va construire au pied des tours du quartier Louvois et de prévoir une place de stationnement pour 60m² de surface de plancher de commerce soit au total 56 places de stationnement qu'elle ne peut réaliser sur ses propres emprises. Le moyen de surmonter cet obstacle est de recourir à une concession, à long terme, dans un parc public de stationnement des places qui sont requises par la réglementation pour que la SEMIV puisse obtenir son permis de construire pour ses logements et ces surfaces de commerce dont j'ai parlé. Vous avez à l'appui de votre rapport le projet de la convention de concession à long terme prévue pour une durée de 15 ans et, en contrepartie de cette concession, la SEMIV versera à la Commune un montant de 319 000 € environ et ceci en une seule fois avant la fin de l'année 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. J'aurais simplement une déclaration sur ce sujet.

SEMIV va prochainement construire 53 logements et quelques commerces à LOUVOIS. L'obtention du permis de construire de ces logements est liée à la création de 56 places de parking imposées par les règles du PLU. Règles applicables à tous les promoteurs mais qui a dû échapper à SEMIV et à son Président. Le subterfuge que vous nous proposez M. le Maire est de louer sur une durée de 15 ans des places de parking initialement réservées aux patients des professionnels de santé, aux clients des commerces et aux habitants des logements SEMIV existants. Ceci est inadmissible car vous amputez le nombre de places de parking destinées aux résidents alors qu'au contraire il fallait l'augmenter.

La Ville disposera demain de 216 places de stationnement dont 86 sont d'ores et déjà destinées à être louées ou vendues. Parallèlement, le nombre d'appartements SEMIV à Louvois sera de l'ordre de 330 (275 anciens +53 nouveaux). Si l'on considère que chaque ménage possède 1 ou 2 véhicules sans oublier les places nécessaires aux clients qui fréquenteront les commerces, nous constatons que le nombre de places de stationnement sera très largement inférieur au besoin. M. le Maire vous conduisez les résidents du quartier Louvois dans une impasse du point de vue du stationnement dans ce quartier.

D'autre part vous louez à SEMIV les 56 places de parking pendant 15 ans pour la somme globale de 319 754 € soit 31,70€ la place par mois.

Ceci est inadmissible car le tarif de location de places similaires à Vélizy est de plus de 60 €. Vous pénalisez financièrement la ville sur ce point mais aussi les Véliziens qui louent actuellement des parkings au tarif plein.

M. le Maire votre double responsabilité ne vous autorise pas à de tels agissements. Que l'on se place du côté Ville ou du côté SEMIV, les Véliziens sont toujours les grands perdants.

Merci de votre attention"

M. le Maire : "Je ne vais pas vous répondre. Je pense que vous aviez préparé votre intervention avant de m'écouter. Pichet a fait ses parkings sous ses résidences. Pour la SEMIV les permis sont déposés maintenant, on aurait pu passer cette délibération il y a quatre ans. C'était déjà prévu sauf que nous n'avions pas le détail du nombre de logements précis mais le principe était acté dès le départ. Contrairement à votre projet, je n'ai pas voulu faire les treize bâtiments que vous aviez prévus et je n'ai surtout pas voulu faire les galettes de parkings que vous aviez imaginées, à l'époque, tels qu'on peut encore en avoir rue Paulhan ou Sadi Lecointe. Donc, je suis plutôt fier avec ma double casquette et j'assume totalement de proposer des places aux Véliziens, en souterrain, et si j'arrivais à un parking public qui soit totalement complet, j'en serais encore plus fier parce que ça m'éviterais de faire l'erreur que vous avez faite à Breguet où j'ai un parking qui est vide malgré tous les efforts qu'on peut faire pour le rendre attractif. Nous ne sommes pas d'accords et nous n'avons pas la même vision des choses. Je fais 50 logements supplémentaires, alors que vous vouliez doubler la population, ce sont deux visions différentes. Vous n'aviez pas de parkings souterrains, moi j'en ai et je pense que les Véliziens attendent d'avoir un environnement vert, paysagé qui ne soit pas densifié. Je préfère que la SEMIV obtienne des places de parkings souterrains plutôt qu'elle fasse des places de parking aériennes sur son territoire et sur ses propriétés. Un niveau du parking souterrain sera loué. Nous avons fait cette promesse aux résidents : retrouver

des places locatives en sous-sol tel qu'ils les avaient à l'époque dans les silos. C'est une promesse tenue sans aucun amateurisme. Le projet a changé et vous ne vous en êtes peut-être pas rendu compte mais c'est plus de 400 places de parking créées en souterrain mais aussi en surface. Je vous donne rendez-vous après l'été pour les premières livraisons car il n'y aura pas que les photos avant/après mais aussi la sensation et le vécu des riverains qui fera la fierté de mon équipe.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. Comme tout à l'heure, les administrateurs SEMIV ne prennent pas part au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 22 voix pour, 2 voix contre (MM. Blanchard et Brisabois), M. le Maire, Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, Mme Gaulupeau, Mme Herbert-Bertonnier, Mme Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession à long terme permettant à la SEMIV de disposer des 56 places nécessaires au besoins réglementaires liés à ses opérations de restructuration et de construction dans la ZAC Louvois, pour une durée prévue de 15 ans et un montant de 319 754 €, et tout document s'y réfèrent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec le lancement d'une procédure de déclassement. Après avoir déclassé les tours T1, T2, T3 et T4 au niveau de leur périphérie pour permettre le dépôt des permis de construire autour de ces quatre tours, je vous propose de terminer par la T5. Je donne la parole à Mme Sidot-Courtois."*

2018-03-28 - 27 - ZAC Louvois - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire de l'extension de la tour d'habitation T5 de la SEMIV
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : *"Merci M. le Maire. Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des phases 2,3 et 4 de la ZAC Louvois. Or, le projet d'extension au rez-de-chaussée de la tour d'habitation T5 de la SEMIV déborde légèrement de cette emprise, empiétant ainsi sur une partie du domaine public communal non déclassé précédemment. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 mars 2018. "*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communal nécessaire à l'extension de la tour T5 de la SEMIV,
- d'autoriser la SEMIV à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise.

M. le Maire : *"Nous passons à la dénomination de bâtiment et d'espaces publics."*

2018-03-28 - 28 - Dénomination d'un bâtiment et d'espaces publics : les nouvelles rues de la ZAC Louvois, l'espace multisports avenue de l'Europe et l'Hôtel de Police.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : "Nous allons commencer par Louvois, étant donné qu'au niveau de Louvois il va y avoir deux rues qui vont être créées : la première dans sa partie ouest entre la place Louvois et Rabourdin dès cet été, la seconde sera dans sa continuité et traversera le nouveau quartier d'Est en Ouest. Je vous propose de retenir le nom de Robert Auzelle qui est l'urbaniste-architecte qui a développé, avec Robert Wagner, ce qu'on a appelé à l'époque, le grand ensemble donc tout Vélizy de Mozart, du Centre et de Louvois. Nous avons eu l'autorisation de ses trois filles qui nous ont suivi dans cette proposition.

Ensuite, nous allons bientôt inaugurer la nouvelle glisse universelle à la place du skate park. Il est terminé dans son façonnage depuis mi-décembre mais, pour réaliser l'enrobé, nous avons besoin d'une dizaine de jours au-dessus de 10° et sans pluie, ce qui nous fait défaut depuis le 10 décembre, ce qui explique qu'elle ne soit pas achevée. Logiquement, on devrait pouvoir le faire d'ici la fin de mois, du moins je l'espère ! Tout l'espace de cette "glisse universelle" n'a pas de nom, aussi, en l'honneur d'une personne qui a beaucoup compté dans le monde sportif, associatif et de manière plus large pour les Véliziens, je vous propose d'appeler cet espace "l'espace Alain Garcès" qui nous a quitté dernièrement.

Ensuite, le troisième bâtiment qui va être livré est l'hôtel de police qui était l'ancienne mairie créée par Robert Wagner en 1930. Pour faire honneur à quelqu'un qui a aussi compté à Vélizy par rapport à tout ce qu'il a pu faire aussi bien en tant qu'Adjoint qu'en tant que Maire, je vous propose de l'appeler "l'hôtel de police Raymond Loisel." Il a donné son autorisation.

Voilà les trois noms de baptême que je vous propose. Avez-vous des questions ?
M. Adjuward."

M. Adjuward : "Merci M. le Maire. J'aurais une petite remarque à formuler au nom de notre groupe. Je m'appuie pour cela sur une réponse du ministère de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat du 2 janvier 2014 à une question de M. Jean-Louis Masson. Le Ministre a précisé dans cette réponse les conditions du nommage et la dénomination donnée à un équipement municipal. Dans cette réponse, le Ministère précise que cette dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et effectivement, pour les trois premiers équipements et lieux cela semble répondre à ce principe-là. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public. Ainsi, le nom de M. Loisel apposé à l'hôtel de police municipale que vous allez bientôt inaugurer ne nous semble pas répondre à ce principe de neutralité d'autant plus que, comme vous l'avez mentionné, son petit-fils fait partie de cette assemblée et donc est en activité. Voilà, c'est notre réponse, donc nous nous opposons à la dénomination « hôtel de police Raymond Loisel » mais nous voterons pour les trois autres dénominations. Je vous remercie."

M. le Maire : "Très bien, alors tout ceci n'existerait pas dans votre déclaration si c'était fait à titre posthume mais je pense qu'il est bien aussi d'honorer les gens de leur vivant et pas à titre posthume ! C'est pour cela que je souhaite donner des noms de personnes qui sont encore en vie. Dans la réponse ministérielle que vous venez de lire, cela concernait une personne qui exerçait encore une activité politique et donc, considérée comme un homme politique. Je considère que Raymond Loisel n'est plus un acteur

politique de la vie locale ou régionale comme il a pu l'être. Son implication politique est maintenant largement vue comme une retraite, aussi je pense que l'article auquel vous faites référence ne s'applique pas.

Avez-vous d'autres questions ? Nous passons au vote. C'est un vote global."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (M. Adjuward et Mme Malbert), DÉCIDE de donner le nom de :

- "rue Louvois" à la future voie joignant la Place Louvois au Sud à la rue de Villacoublay au Nord,
- "rue Robert Auzelle" à la future voie joignant la rue du Général Exelmans à l'Est à la rue Henri Rabourdin à l'Ouest,
- "Espace Alain Garcès" à l'espace multisports créé le long de l'avenue de l'Europe et composé des deux city park et de l'espace de glisse universelle,
- "Hôtel de Police Raymond Loisel" à l'hôtel de Police de Vélizy-Villacoublay situé avenue du Capitaine Tarron.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec l'acquisition d'une parcelle non bâtie auprès du Conseil Départemental des Yvelines et je donne la parole à M. Lambert."*

2018-03-28 - 29 - Acquisition d'une parcelle non bâtie auprès
du Conseil Départemental des Yvelines.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : *"Merci M. le Maire. Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Pleyel Investissement de la parcelle située au Sud du tunnel piétonnier sous l'A 86, au droit de la station de tramway "Hôtel de Ville". Entre ce terrain et la rue Général Valérie André, le Conseil Départemental des Yvelines est propriétaire de la parcelle qui devait à l'origine servir de raccordement entre la ligne principale du tramway T6 et son site de maintenance et de remisage. Le Conseil Départemental n'a plus d'intérêt à conserver cette parcelle dans son patrimoine, alors que pour la Commune son acquisition permettrait d'aménager la liaison piétonnière très empruntée entre la rue Général Valérie André et le tunnel rejoignant la station de tramway "Hôtel de Ville" mais également de créer un accès routier à la parcelle appartenant actuellement à la société SAFRAN et susceptible d'être acquise par la Commune dans le cadre d'un échange foncier. Le service Évaluation Domaniale a évalué le montant de cette acquisition à 48 130 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 73 pour un montant de 48 130 € et tout document y afférent."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 73 pour un montant de 48 130 € et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous passons à l'acquisition en viager d'un appartement situé 2 rue Albert Thomas. Comme vous le savez, nous avons préempté les commerces et un appartement puisqu'on ne peut préempter que ce qui est à vendre. Il s'avère que la propriétaire qui vendait avait une promesse d'achat pour acquérir son logement en viager. Elle nous*

propose donc cette acquisition. Après avis des domaines je vous propose de l'acquérir et je donne la parole à M. Conrié.

2018-03-28 - 30 - Acquisition en viager d'un appartement situé 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "La propriétaire de ce logement a proposé à la Commune d'acheter en viager son logement personnel qu'elle a estimé à une somme de 230 000 € qu'elle souhaite obtenir sous la forme d'un bouquet de 35 000 € assorti d'une rente viagère mensuelle de 1 026 €. Il est apparu, comme on l'a déjà indiqué au Conseil municipal, que la Commune a effectivement la possibilité juridique de faire un tel achat en viager. Les Services du Domaine ont confirmé que la valeur proposée par cette personne était une valeur qui était dans le marché. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de cet appartement dont Mme Renucci est propriétaire aujourd'hui. Cette acquisition permettra, le moment venu, de mener à bien le projet d'équipement public générationnel pour lequel cette préemption a déjà été opérée. La commission Ressources et la commission Aménagement urbain ont donné un avis favorable à cette opération."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Alors, effectivement ce bâtiment sera destiné à faire un équipement public générationnel le moment venu, qu'entendez-vous par moment venu ? Est-ce dans cinq ans, dans dix ans, dans vingt ans ? Vous allez me dire c'est lié à l'occupation des locaux par la personne qui vend en viager. Sur ce projet on aimerait bien connaître un petit peu votre position ce qui permettrait d'éclairer tous les Véliziens sur le devenir de cette immeuble. Merci."

M. le Maire : "Quand vous ne les inquiétez pas par vos délires, le tabac-presse comme la brasserie sont rassurés que la Ville gère ces équipements ! Vous n'avez pas dû voir qu'il n'y a plus de graffitis et que le bâtiment est bien entretenu. Pour les deux logements au-dessus, et bien à partir du moment où ils seront disponibles, nous pourrons en faire autre chose mais là je ne vais pas m'engager sur leur disponibilité. Aujourd'hui je n'ai pas prévu d'expulser les locataires et quand les logements seront libres le jour venu, il y aura une activité organisée à l'étage. Il n'y a aucune inquiétude des Véliziens fréquentant ces commerces puisque leurs deux gestionnaires sont rassurés et très satisfaits de la gestion du bâtiment par la Ville."

D'autres questions ? Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (MM. Blanchard et Brisabois), AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition, en viager, de l'appartement de Madame Christiane Renucci constitué par les lots 4 et 6 de la copropriété du bâtiment A et par le Bâtiment B (abri de jardin), situé 2 rue Albert Thomas, selon un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 €, étant précisé que le vendeur bénéficiera des clauses usuelles de garantie du paiement de la rente, et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons par l'octroi d'une bourse "Permis citoyen" avec Alexandre Richefort".

M. Richefort : "Merci M. le Maire. Cette bourse "Permis citoyen" est une aide, d'un montant de 500 € par candidat et s'adresse chaque année aux Véliziens âgés de 18 à 25 ans qui souhaitent passer le permis de conduire. Les critères sont les suivants : les jeunes adultes doivent répondre aux critères suivants : être non éligible à la bourse départementale au permis de conduire, être âgé de 18 à 25 ans révolus (avoir 18 ans dans l'année en cours) et résider à Vélizy-Villacoublay. L'aide financière est attribuée selon les modalités suivantes : les jeunes doivent compléter un dossier de candidature précisant leur situation familiale, scolaire ou professionnelle, chaque jeune présente sa candidature devant un comité de sélection. L'aide forfaitaire de 500 € est accordée en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures. En Comité de sélection, nous avons discuté du dossier de Monsieur Enzo MICHLER. Il est actuellement en 1^{ère} année du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Conception des processus de réalisation de produit (CPRP) au lycée Jules Ferry à Versailles et est dans l'obligation de réaliser plusieurs stages en entreprise dans le cadre de sa scolarité. Pour son premier stage de deux mois à Magny-Les-Hameaux, le permis de conduire lui sera d'une grande aide ainsi que pour ses futures activités professionnelles. Afin de finaliser son budget, ce jeune sollicite l'aide financière de la commune de Vélizy-Villacoublay. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars dernier."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition, en viager, de l'appartement de Madame Christiane Renucci constitué par les lots 4 et 6 de la copropriété du bâtiment A et par le Bâtiment B (abri de jardin), situé 2 rue Albert Thomas, selon un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 €, étant précisé que le vendeur bénéficiera des clauses usuelles de garantie du paiement de la rente, et tout document y afférent.

M. le Maire : "La dernière délibération concerne une convention entre la Ville, le CCAS et l'association "Les petits frères des Pauvres" et je donne la parole à Mme Lacauste."

Mme Lacauste : "Merci M. le Maire. Depuis 1946, les petits frères des Pauvres accompagnent, dans une relation fraternelle, des personnes de plus de 50 ans, souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves. L'accompagnement de l'association est assuré par une équipe de bénévoles qui intervient majoritairement en binôme auprès de la personne malade ou âgée pour discuter, écouter, partager ; créer une relation d'amitié ; vivre des temps collectifs de convivialité (anniversaires, Noël, sortie à la journée, après-midi festifs, vacances). À l'heure actuelle, l'association est active sur les communes de Versailles et du Chesnay. Elle souhaite développer une nouvelle équipe sur Vélizy-Villacoublay où la population seniors est importante (plus de 23 % de la population). Le CCAS a régulièrement connaissance de personnes âgées en situation d'isolement et de précarité sociale et financière et qui aimeraient recevoir de la visite régulièrement. Pour permettre à l'Association de mener à bien son action, la

Commune mettra à sa disposition des locaux utilisés par le CCAS et la Direction des Solidarités à l'Espace Tarron. L'Association pourra ainsi assurer une permanence, une journée par semaine, tant pour répondre aux demandes de bénévolat que pour recevoir les personnes en situation d'isolement. Par ailleurs, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat prévoyant les modalités de transmission des informations entre le CCAS et l'Association, la tenue de réunions trimestrielles de coordination et les moyens nécessaires pour faire appel à de nouveaux bénévoles. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association les petits frères des Pauvres, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association « les petits frères des Pauvres », annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 52.




Pascal Thévenot
Maire

Le compte-rendu du présent du Conseil municipal a été affiché le 03 avril 2018.